



POINTS SAILLANTS

Mémoire de la Coalition pour un Québec des régions présenté à la Commission de la représentation électorale

* La Coalition estime d'abord qu'il faut aborder la question de la carte électorale dans le cadre fondamental du pouvoir du peuple. Dans cette optique, il faut voir la carte électorale en fonction du mode de scrutin, le mode de scrutin en fonction de la représentation et la représentation en fonction du pouvoir citoyen.

* Selon elle, la carte électorale et le mode de scrutin ne constituent donc pas un objectif en soi. Ces mécanismes ne sont que des moyens, intimement liés, pour attribuer des sièges dans une assemblée élue afin que l'objectif d'exercer la démocratie participative soit atteint.

* La Coalition pense que notre système de représentation est confronté à trois exigences démocratiques fondamentales:

1) L'égalité du vote des électeurs qui signifie que chaque député doit représenter à peu près le même nombre d'électeurs au sein de sa circonscription. La loi électorale québécoise laisse une marge de manœuvre de + ou – moins 25% par rapport à la moyenne provinciale d'électeurs par circonscription.

2) La représentation territoriale doit tenir compte du fait que les citoyens ne sont pas de simples numéros mais sont membres de collectivités habitant des territoires différents. C'est ainsi qu'au delà du critère démographique la Loi prévoit que les circonscriptions doivent

représenter des communautés naturelles et que la densité de la population, son taux relatif de croissance, la configuration de la région, l'accessibilité, la superficie, les frontières naturelles et les territoires des municipalités locales sont autant d'éléments dont il faut tenir compte dans la délimitation des circonscriptions.

3) Le vote de chaque électeur doit compter le plus également possible et les partis en lice doivent être représentés équitablement à l'assemblée des élus, sans distorsions comme c'est le cas présentement.

* La Coalition constate que la carte électorale ne peut assurer à elle seule l'égalité du vote ni une représentation territoriale effective, car le mode de scrutin majoritaire uninominal actuel crée mécaniquement des distorsions rendant impossibles l'atteinte des principes «un citoyen, un vote» et «chaque vote compte également». Plusieurs résultats électoraux le prouvent dont ceux des élections générales de 1973 où, malgré une carte électorale relativement égalitaire, on a obtenu les plus fortes distorsions de représentation entre les partis dans l'histoire du Québec.

* Ce mode de scrutin, qui permet d'élire les députés à la majorité simple (pluralité des voix), a aussi l'inconvénient majeur de morceler le territoire québécois en 125 circonscriptions, entités souvent coupées de la vie réelle qui ne servent qu'à des fins de représentation politique. Or, compte tenu du critère démographique de + ou - 25% de la moyenne, ce découpage a parfois pour effet de retirer des secteurs importants de leurs communautés naturelles et de leur régions d'appartenance. Exemple: celui de Kamouraska que la Commission veut faire passer de la région du Bas-St-Laurent à celle de Chaudière-Appalaches en créant la nouvelle circonscription de la Côte Sud.

* La Coalition estime donc qu'on ne pourra véritablement satisfaire aux exigences des principes de base en tordant à l'infini la carte électorale pour lui faire produire ce qu'elle ne peut produire. Cette dernière est essentiellement un outil de représentation démocratique. Il serait donc illusoire de vouloir la transformer en outil de développement régional ou

d'occupation du territoire, comme certains intervenants dans le présent débat le font actuellement.

* Pour corriger les distorsions des résultats et obtenir une véritable représentation effective. on ne peut donc dissocier la révision de la carte électorale de la réforme du mode de scrutin. La Coalition demande à la Commission de reconnaître ce principe et de demander aux législateurs d'en tenir compte dans les modifications qu'ils apporteront éventuellement à la Loi électorale.

* La Coalition considère que, dans le contexte actuel, l'instauration d'un mode de scrutin mixte compensatoire constituerait un premier pas valable, mais ne serait qu'un strict minimum.. Ce système ferait en sorte que 60% des députés continueraient à être élus au scrutin majoritaire dans des circonscriptions locales à un seul siège et que 40% le seraient au scrutin proportionnel dans des circonscriptions régionales comportant plusieurs sièges.

* La Coalition propose donc que les membres de l'Assemblée nationale procèdent prioritairement à la réforme du mode de scrutin en instaurant un système compensatoire dans le sens des indications fournies par le Directeur général des élections dans un rapport qu'il a produit en décembre 2007 à la demande du ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques.

* Toutefois, ce qui importe avant tout pour la Coalition c'est de donner une représentation aux régions en instaurant un régime de démocratie territoriale assorti d'instances locales et régionales dotées de pouvoirs décentralisés et dirigées par des élus.

* Dans ce but, la Coalition préconise à moyen terme l'instauration d'un mode de scrutin où tous les députés seraient élus sur la base des régions. Ce dernier permettrait en effet de rencontrer à la fois les exigences des principes démocratiques « un citoyen, un vote » et « chaque vote compte

également », ainsi que le principe de la représentation territoriale qui implique le respect des territoires d'appartenance des citoyens

* Elle rappelle que ce scrutin par représentation proportionnelle régionalisée a été le choix de l'ex-premier ministre René Lévesque ainsi que du Comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques tenus en 2003.

* Dans la perspective de l'instauration de ce mode de scrutin, la Coalition convient que le recours à la marge de manoeuvre de + ou – 25% de la moyenne des électeurs pour délimiter les circonscriptions pourrait être diminuée à 15% ou même moins puisque la représentation territoriale établirait un équilibre satisfaisant avec la représentation démographique

* Pour que les régions les moins peuplées soient représentées plus équitablement, la Coalition se demande aussi s'il ne serait pas pertinent de faire un pas de plus en donnant un «lieu» à la représentation territoriale au sein du Parlement. Ce lieu pourrait être une seconde chambre législative, un Conseil des régions dont la représentation serait égalitaire et dont les membres seraient élus au suffrage universel dans chaque région.

* La Coalition souligne également que l'instauration éventuelle d'un régime de démocratie territoriale, tel qu'elle le préconise, aurait pour effet de réduire la tâche des députés à cause du transfert de certains pouvoirs de l'État central vers des instances locales et des gouvernements régionaux. Cette décentralisation permettrait donc de délimiter des circonscriptions plus grandes tout en représentant le principe de la représentation effective. Elle serait donc bien utile dans la recherche d'un équilibre entre la représentation démographique et la représentation territoriale

* Dans cette perspective, la Coalition s'oppose au désir exprimé dernièrement par le gouvernement libéral et l'opposition péquiste de

modifier la loi électorale pour ajouter des circonscriptions aux 125 existantes et pour multiplier les circonscriptions d'exception dérogeant au critère numérique de + ou - 25% de la moyenne des électeurs reportant la solution des véritables problèmes à plus tard.

* Elle considère en effet que des mesures semblables ne seraient que des palliatifs face à l'évolution démographique qui accentue rapidement les distorsions entre les circonscriptions les plus peuplées et les moins peuplées dont 20 excèdent présentement cette limite et 16 sont sur le point de l'excéder, soit plus du quart des 125 circonscriptions qui sont en situation d'exception ou sur le point de l'être.

* Le mémoire de la Coalition permet de constater que la problématique de la représentation des citoyens au Parlement québécois se situe dans un ensemble composé des éléments suivants qui sont souvent interreliés: la révision de la carte électorale, la réforme du mode de scrutin, l'instauration d'un régime de démocratie territoriale (des instances politiques locales et régionales décentralisées), la création d'une chambre des régions, ainsi que la réforme du système parlementaire (redonner aux députés leur rôle de représentants). L'objectif de l'opération est de redonner la souveraineté au peuple.

Montréal, 12 juin 2008